Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

Procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire
Jeudi 29 juin 2023 – 18h30
Salle Théodila – Peyrat-le-Château

L'an deux mille vingt et trois, le 29 juin 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Peyrat-le-Château, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 15 juin 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	21	7	28	28	2

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DELEFOSSE Laurent, ECHASSERIAU Vincent, GASCHET Gérald, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BESNIER Michèle à LENOBLE Monique, BODIN Pascal à BIDAUD Jean-Michel, COLIN Juliana à SIMON Philippe, GORA Richard à PLAZANET Mélanie, LOURADOUR Patricia à BRUN Patrick, MALET Patrick à MUZETTE Thierry, SUDRON Frédéric à DELEFOSSE Laurent.

Membres excusés : ANOMAN Matthieu, COUPET Georges, DUMON ST PRIEST Hubert, POURCHET Pierre.

Secrétaire de séance : Evelyne MARQUES

Assistaient également à la séance du Conseil :

HOCINI Hanissa : Directrice générale des services
BAYLES Sandrine : Agent administratif

18h41 Madame la Présidente prend la parole et remercie chaleureusement le Maire de Peyrat-le-Château pour son accueil et passe à l'appel.

Constatant que le quorum est atteint, elle ouvre la séance. Madame MARQUES Evelyne est désignée secrétaire de séance.

Madame La Présidente informe l'assemblée qu'elle souhaite ajouter 2 motions à l'ordre du jour, ces dernières portant sur :

- Les Consignes pour le recyclage des bouteilles plastiques (rapporteur Monsieur BIDAUD)
- Les violences à l'encontre des élus suite à l'incident survenu lors d'un conseil municipal à Nedde

Monsieur BAUDEMONT prend la parole et informe les élus communautaires que la commune de Peyrat-le-Château a d'ores et déjà voté, en conseil municipal, une motion contre les violences à l'égard des élus. Cette motion sera transmise à la Communauté de communes.

Madame PLAZANET informe également les élus communautaires de la démission de Madame Delphine GLANGEAUD, élu à la mairie d'Eymoutiers, et également élu communautaire.

Monsieur MUZETTE demande par qui elle sera remplacée. Madame PLZANET répond qu'elle suit la liste, soit Madame SIMON Isabelle.

- **COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE**

 - Néant

- **COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DE BUREAU**

Madame PLAZANET rappelle les décisions prises par le bureau du 27 avril 2023.

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 autorisant des délégations au Bureau Communautaire ;

Dans le cadre de ces délégations, Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire des décisions prises lors des Bureaux du 27 avril 2023 :

- Attribution MOE : travaux d'isolation Bibliothèque d'Eymoutiers
- CIMD : Retrait de la commune de Bonnac-la-Côte
- Approbation du tarif de location des vélos à assistance électrique (station BEMOBI)
- Approbation de la convention de location de vélos à assistance électrique dans le cadre du projet AVELO2

Madame PLAZANET soumet cette première délibération au vote.

A l'unanimité, les élus communautaires décident de :

- **PRENDRE ACTE de ces 4 décisions du Bureau.**

RAPPORTS SOUMIS A DELIBERATION

DELIBERATIONS

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023

Le procès verbal de la séance du 16 mars 2023 a été envoyé avec la convocation.

Madame La Présidente demande s'il y a des corrections à apporter

A l'unanimité, les élus communautaires décident de :

- **ADOPTER le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.**

Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023

Le procès verbal de la séance du 06 avril 2023 a été envoyé avec la convocation.

Madame La Présidente demande s'il y a des corrections à apporter

A l'unanimité, les élus communautaires décident de :

- **ADOPTER le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023.**

ENVIRONNEMENT

Madame PLAZANET passe la parole à Monsieur SIMON, Vice-Président.

Rapporteur Monsieur SIMON

Objet : Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACT'EAU

Présentation synthétique

Il convient de d'approuver la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACT'EAU.

Rapport

Monsieur Le Vice Président rappelle que dans le cadre des missions du PCAET, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a répondu à l'appel à projet du programme ACT'EAU.

L'objectif de cet appel à projet est d'apporter **un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des équipements aquatiques des collectivités, pour les acteurs publics proposant des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités**. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP intitulé « Sous-programme ACT'EAU » génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les établissements aquatiques des collectivités sont des sites particulièrement consommateurs d'eau et très énergivores. L'action des collectivités sur les ressources eau et énergie dans ces équipements- datant pour une grande majorité de plus de 25 ans et propriété des collectivités – est une nécessité pour réduire les consommations, optimiser leur performance et abaisser les coûts de fonctionnement associés. Les sites aquatiques constituent par ailleurs des surfaces particulièrement importantes qui rentrent pour nombre d'entre eux dans les obligations du dispositif Eco-Energie Tertiaire.

Aussi la Communauté de Communes propose d'engager la réalisation d'une mission de diagnostic technique et énergétique de la piscine communautaire ainsi qu'une étude de faisabilité technique avec préconisations de travaux. Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 11 290 euros HT, décliné comme suit :

Annexe financière	
Axe 1 - Études techniques	
Type d'étude	*Diagnostic technique*
Coût global	*6 990,00 €*
Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max 50%	*3 495,00 €*
Axe 2 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	
Type de mission AMO	*Montée en compétence du personnel exploitant*
Coût global	*4 300,00 €*
Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max 80%	*3 000,00 €*
Montant total du projet	*11 290,00 €*
Montant total aide ACTEE sollicitée	*6 495,00 €*

Taux max et plafonds d'aide par axe		
Axe de financement	**Taux d'aide max**	**Plafond d'aide max**
Axe 1 - Études techniques	50%	10 000,00 €
Axe 2 - AMO	80%	3 000,00 €

NB: Afin d'aider la saisie, les aides sollicitées ACTEE2 sont calculées par défaut à partir du coût global auquel sont appliqués les taux max et plafonds (50% axe 1 / 80% axe 2)
Le candidat peut appliquer des taux inférieurs (ex : cas d'études déjà financées à 50% par une région, ACTEE2 financera au maximum 30% des études considérées).
Dans ce cas, il faudra renseigner manuellement les montants concernés des cellules "Aide sollicitée ACTEE - Taux d'aide max Axe X de X%"
Le candidat reste tenu de vérifier le respect des taux, montants et plafonnement des aides sollicitées par axe de financement

La signature de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACT'EAU permet une aide financière de l'ordre de 50% pour l'étude

techniques et de 80% pour l'AMO. Le montant global des fonds attribué sera de 6 495 (six mille quatre cent quatre-vingt-quinze) euros HT.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 juin portant sur la proposition du BET CD2i,

Il vous est proposé de :

- **AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACT'EAU et tout autre document s'y afférant ;**
- **ATTRIBUER l'étude de la piscine intercommunale à Eymoutiers à l'entreprise CD2i désignée pour le montant indiqué ci-dessus ;**
- **DIRE que les crédits seront prévus au Budget principal 2023.**
-

Madame PLAZANET passe au vote. A l'unanimité.

18h57 : arrivée de Vincent ECHASSERIAU

Madame PLAZANET poursuit l'ordre du jour et passe la parole à Monsieur BIDAUD.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Monsieur BIDAUD

Objet Projet de territoire économie circulaire SYDED 2035

Présentation synthétique

Il convient d'adopter le projet de territoire économie circulaire SYDED 2035

Rapport

Monsieur le Vice-Président rappelle la démarche prospective engagée par le SYDED afin de définir un projet de territoire et développement autour d'une vision commune sur les grandes orientations en matière de déchets.

Le SYDED entame la phase opérationnelle de cette démarche avec un premier plan d'action pour la période 2023-2025, décliné en 22 actions.

Aussi, le Vice-Président vous propose de prendre une délibération reconnaissant le rôle de coordination du SYDED sur l'économie circulaire autour des déchets afin d'engager cette dynamique territoriale.

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 mettant en avant pour la première fois en France le concept d'économie circulaire ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 définissant des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire ;

Vu la labellisation du SYDED en tant que pionnier dans son engagement sur l'économie circulaire par la Commission nationale du label découlant du Ministère de la transition écologique du 8 janvier 2021 ;

Considérant la délibération n°2022-38 du Comité syndical du SYDED du 30 juin 2022 validant le projet de territoire économie circulaire SYDED 2035 ;

Considérant la délibération n°2022-63 du Comité syndical du SYDED du 21 octobre 2022 modifiant les statuts du syndicat en son article 2 consacré aux compétences afin d'ancrer le positionnement sur l'économie circulaire ;

Considérant la délibération n°2023-12 du Comité syndical du SYDED du 1er mars 2023 approuvant le plan d'actions opérationnel pour la période 2023/2025 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire du SYDED et celui de l'ensemble des communautés de communes le composant de s'engager dans une démarche d'économie circulaire pour relever les défis de l'urgence écologique et de maîtrise des coûts, répondre aux enjeux actuels d'économie des ressources naturelles et développer les emplois de proximité ;

Considérant le courrier reçu de Monsieur le Président du SYDED Haute-Vienne daté du 21 mars 2023 sollicitant une délibération de la Communauté de communes des Portes de Vassivière afin d'engager une dynamique territoriale autour de l'économie circulaire ;

Considérant la signature à venir d'une charte d'engagement entre le SYDED, le SICTOM Sud Haute-Vienne et les 12 communautés de communes du territoire du syndicat départemental ;

Il vous est proposé de :

- **RECONNAITRE le SYDED Haute-Vienne comme leader, animateur et garant sur l'économie circulaire sur l'ensemble de son périmètre géographique ;**

- **S'ENGAGER à informer et coopérer avec le SYDED pour toutes démarches à vocation d'économie circulaire, y compris l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), dans une perspective de réduction du gaspillage des ressources naturelles et de développement local source de création d'emplois de proximité ;**

- **AUTORISER La Présidente à signer la charte d'engagement découlant de la présente délibération.**

Monsieur BIDAUD souligne l'importance d'être solidaire avec les actions du SYDED, qui œuvre pour la réduction des tonnages en enfouissement. Il informe l'assemblée qu'il faudrait également désigner un élu référent par commune pour suivre les actions mises en place par le SYDED.

Monsieur MUZETTE précise que pour la commune de Sainte Anne ; il s'agit de Marie-Claude TESSIER.

Monsieur BIDAUD poursuit et ajoute qu'il souhaite effectuer une analyse du coût du haut de quai avant et après le SYDED.

Madame PLZANET demande si les partenariats ESS seront concernés par ce plan d'actions.

Monsieur BIDAUD prend exemple sur Maximum à Ambazac. Le SYDED n'est pas favorable à la gestion d'une déchetterie par une asso ESS. Monsieur GASCHET prend la parole et demande quels sont les arguments du SYDED. Monsieur BIDAUD répond qu'il lui semble que ce soit pour des raisons de maîtrise de coût. Monsieur GASCHET trouve dommage que ce ne soit pas une association locale afin de conserver des emplois in situ.

Monsieur BIDAUD informe également l'assemblée sur le positionnement du SYDED avec le kit asso pour les évènements. Ce kit permet la mise à distribution de big bag notamment pour encourager le tri sélectif lors de manifestation. En effet, le SYDED a décidé de ne plus faire la collecte des big bag et qu'il convient aux associations d'aller les déposer en déchetterie.
Madame PLAZANET s'indigne de la position du SYDED et précise que cela va affecter le choix des associations à faire appel a ce kit, trop contraignant.
Madame LENOBLE précise qu'il ne s'agissait pas du discours tenu l'année dernière par le SYDED.
Monsieur DELEFOSSE prend la parole et estime que le Monde Allant vers ne peut pas gérer de tel volume.

Madame PLAZANET passe au vote.

11 votes pour. 2 votes contre. 15 abstentions.

Monsieur ECHASSERIEAU prend la parole. Il déplore la qualité de services du SYDED qui ne cesse de diminuer et l'augmentation de tarif constatée.

Madame LENOBLE pense qu'il faudrait peut-être opposer un seuil maximum aux augmentations du SYDED.

Monsieur PAQUET fait part de sa gêne sur le terme choisi par le SYDED de se positionner en tant que LEADER, sachant que le SYDED est très en retard et est loin d'être précurseur dans la mise en place d'action.

Madame PLAZANET précise que cette dénomination de « LEADER » découle, semble-t-il, de la Région Nouvelle Aquitaine afin d'être éligible aux subventions.

Monsieur BOSDEVIGIE rejoint l'avis de Monsieur PAQUET, une formulation inadéquate.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Monsieur BIDAUD

Objet Agence de l'Eau : Accord de résilience

Présentation synthétique

Il convient d'adopter l'accord de programmation de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur les têtes de bassin versant du département de la Haute-Vienne pour la période 2023-2024.

Rapport

Monsieur Le Vice-Président rappelle le contexte de sécheresse de 2022. Sur le territoire, cela s'est traduit par des tensions très importantes sur la ressource en eau disponible pour l'eau potable (captages, prises d'eau de surface) avec une baisse généralisée comprise entre 20% et 25% de la moyenne, notamment la commune de Cheissoux.

Pour prévenir qu'une telle situation ne se reproduise, l'agence de l'eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en place avec les communes de leur territoire un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable.

Le territoire concerné par ce plan d'actions personnalisé concerne le territoire des communautés de communes ELAN, Briance Combade et Portes de Vassivière. 39 000 habitants soit 10% de la population du département seront touchés pour tout ou partie des actions projetées.

Cet accord devrait permettre de prendre en compte les zones de tensions en AEP issues des dernières années dont la sécheresse de 2022. Il permet des financements majorés ou nouveaux de la part de l'agence, le tout articulé autour de 3 axes :

Axe 1 – Structuration de la maîtrise d'ouvrage

CDC Briance Combade – Financement d'un poste sur l'AEP à 70% sur 2 ans (dérogatoire car prise de la compétence en 2020)

CDC Portes de Vassivière – Financement d'un poste sur l'AEP à 70% sur 2 ans (prise de compétence AEP prévue au 01/01/2025)

Axe 2 – Economies d'eau

CDC, syndicat ou relais public - Permettre la mise en œuvre d'une démarche d'économies d'eau – opération collective sur tout ou partie du territoire concerné (une ou plusieurs communautés de communes, le syndicat, autre relais public...) avec :

- Financement d'une étude diagnostic préalable – 70% de subvention et/ou financement d'un poste sur l'accompagnement de la démarche à 70%
- Financement de récupérateurs d'eau (et d'équipements hydro-économes) à destination des particuliers – 70% de subvention
- Financement de compteurs avec télé ou radio relève pour les collectivités situées sur le périmètre par l'opération collective – 70% de subvention sur la partie télé ou radio relève
- Communication et sensibilisation – 70% de subvention

Toutes collectivités signataires de l'accord : Renouvellement de réseaux fuyards (dossier à déposer en Avril) – 50% de subvention (sauf pour St Laurent les Eglises, Cheissoux, Vaulry, La Croisille sur Briance – 70% de subvention)

Axe 3 – Sécurisation AEP

St Laurent les Eglises – Syndicat Vienne Combade – Subvention de 70% pour une interconnexion de sécurisation AEP de la commune par le Syndicat

Vaulry – Subvention de 70% pour une substitution de ressource avec abandon du captage contaminé (arsenic) ou en déficit chronique – liaison avec une autre ressource

Cheissoux – Subvention de 70% pour une interconnexion de sécurisation AEP par une ressource extérieure

Toutes collectivités signataires de l'accord - Autres sécurisations AEP sur les périmètres des communautés de communes concernées – Subvention de 70%

Toutes collectivités signataires de l'accord - Travaux DUP dans captages – Subvention de 70%

Toutes collectivités signataires de l'accord - Etude PGSSE – Subvention de 70%

Chaque opération prévue dans le présent accord fait l'objet d'une décision individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions. Autrement dit les communes de l'EPCI devront faire individuellement leur demande auprès de l'agence de l'eau, sur la plateforme nationale « démarches simplifiées –

DS », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Monsieur Le Vice-Président indique que sont désignés signataires de ce contrat le syndicat et les communautés de communes éligibles et intéressées par la démarche.

Aussi, il vous est proposé de :

- **AUTORISER La Présidente à signer l'accord de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur les têtes de bassin versant du département de la Haute-Vienne pour la période 2023-2024.**

Monsieur BIDAUD précise que pour être éligible le montant de l'eau doit être à 1.20€/m3 minimum. Les demandes sont à déposer au plus trad le 1er octobre 2023.

Monsieur ECHASSERIAU propose que soit lancée une commande groupée pour l'achat de nouveau compteur. Monsieur BAUDEMONT souligne que le caractère indispensable de se doter de téléradio afin de faciliter aussi bien la relève dans le cadre du futur transfert que de de détecter les fuites éventuelles.
Monsieur ECHASSERIAU rebondit sur ce point, et précise que les fuites à Cheissoux ont été difficilement détectables par manque d'équipement.
Madame LENOBLE rappelle que tant que le transfert de l'eau potable n'est pas effectif, il revient aux communes d'investir dans de tel dispositif.

Madame PLAZANET ajoute que le rôle de la Communauté de communes se porte sur la communication et la sensibilisation des habitants à plus de résilience, voire de lancer une campagne pour le déploiement de récupérateur d'eau.

Madame PLAZANET propose de passer au vote. A l'unanimité.

Monsieur GASCHET annonce à l'Assemblée qu'il va devoir partir et souhaite apporter un commentaire sur les délibérations à venir, notamment sur la délibération portant sur les subventions aux associations. Il remet en cause le montant octroyé en tant que subvention, et pas subvention d'équilibre. Madame LENOBLE précise que les montants votés sont ceux demandés par les associations avec dossier à l'appui et qu'il s'agit bien de subvention d'équilibre.

Madame PLAZANET rappelle que le travail sur une future prise de compétence Jeunesse permettra de réviser les modes d'octroi d'aide.

19h58 Monsieur GASHET quitte la séance.

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE

Objet : Budget principal – Décision modificative n°1

Présentation synthétique

Il convient de prendre une décision modificative n°1 pour le budget principal

Rapport

Madame Lenoble propose un projet de décision modificative n° 1 – 2023 pour le budget principal

Cette décision modificative a pour objet des virements de crédits budgétaires.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	DETAIL	FONCTION	MONTANT
1641	Emprunt en euros	020	+ 8000€
TOTAL CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		020	**108 000 €**

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **+ 8 000 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	DETAIL	FONCTION	MONTANT
13911	Subvention d'équipement Etat	020	- 4000 €
TOTAL 040 – OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE SECTION		**020**	**125 0000 €**
ARTICLES	**DETAIL**	**FONCTION**	**MONTANT**
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	020	- 4000 €
TOTAL CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**020**	**82 0000 €**

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **- 8 000 €**

Il vous est proposé d' :

- **ADOPTER la décision modificative n° 1– 2023 pour le budget principal comme indiqué ci-dessus**

Madame PLAZANET propose de passer au vote. A l'unanimité.

Madame LENOBLE poursuit la présentation des décisions modificatives.

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE

Objet : BA Office de tourisme – Décision modificative n°1

Présentation synthétique

Il convient de prendre une décision modificative n°1 pour le budget annexe de l'Office de tourisme.

Rapport

Madame Lenoble propose un projet de décision modificative n° 1 – 2023 pour le budget annexe de l'Office de tourisme.

Cette décision modificative a pour objet des virements de crédits budgétaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DETAIL	FONCTION	MONTANT
60611	Eau et assainissement	020	+ 0,16 €
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		020	**52 800,16 €**

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **+ 0,16 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DETAIL	FONCTION	MONTANT
002	Résultat reporté	020	+ 0,16 €
R 002 Excédent de fonctionnement reporté		020	**+ 0,16 €**

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT **+ 0,16 €**

Il vous est proposé d' :

- **ADOPTER la décision modificative n° 1 – 2023 pour le budget annexe de l'Office de tourisme comme indiqué ci-dessus**

Madame PLAZANET passe au vote. A l'unanimité.

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE

Objet : BA Petite Enfance – Décision modificative n°1

Présentation synthétique

Il convient de prendre une décision modificative n°1 pour le budget annexe Petite Enfance .

Rapport

Madame Lenoble propose un projet de décision modificative n° 1 – 2023 pour le budget annexe de Petite Enfance .

Cette décision modificative a pour objet des virements de crédits budgétaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DETAIL	FONCTION	MONTANT
6065	Livres et abonnements	020	- 100 €
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		020	**65 455,24 €**

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **- 100 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DETAIL	FONCTION	MONTANT
6688	Frais Tipi	020	+ 100 €
TOTAL CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		020	**175 €**

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **+ 100 €**

Il vous est proposé d' :

- **ADOPTER la décision modificative n° 1 – 2023 pour le budget annexe Petite Enfance comme indiqué ci-dessus**

Madame PLAZANET propose de passer au vote. A l'unanimité.

En l'absence de Monsieur POURCHET, Madame PLAZANET présente le projet de délibération.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Pourchet

Objet : Office de tourisme – tarifs applicables au 1er juillet 2023

Présentation synthétique

Il convient de modifier les tarifs appliqués par l'office de tourisme suite à l'agrandissement de la boutique.

Rapport

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire au 1er janvier 2019 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » ;

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2013, une régie a été instituée pour l'Office de tourisme des Portes de Vassivière. Cette régie a été créée conformément au décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 et permet l'encaissement des produits versés à l'office de tourisme ;

Considérant que La Communauté de Communes vient de réaliser un agrandissement de sa boutique avec le soutien de l'Union Européenne avec le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre du programme LEADER Monts et Barrages,

Considérant que les tarifs de l'Office de Tourisme doivent être actualisés pour prendre en compte les nouveaux produits de la boutique,

Considérant les tarifs suivants :

OFFICE DE TOURISME des Portes de Vassivière

Tarifs à compter du 21/06/23

PRESTATIONS DE SERVICES « OFFICE DE TOURISME »		
Détail des prestations	**Catégories**	**Tarif annuel**
En tant que partenaire, vous pouvez bénéficier des services suivants :	Chambre d'hôtes / Meublé / Gîte	30 €
- Saisie et mise à jour de vos informations dans la base de données régionale (visibilité gratuite sur de nombreux sites internet, alimentation des éditions papier et/ou numériques)	Camping / Hôtel / Village Vacances	50 €
- Présence de votre activité/établissement/animation dans nos supports de communication (éditions print et numérique / site internet / réseaux sociaux)	Lieu de visite	50 €
- Diffusion de vos brochures/flyers/affiches dans l'espace d'accueil de l'OT - Mise à jour de vos informations sur les supports de nos partenaires (PNR Millevaches, SPL Terres de Limousin, Station Verte, etc)	Activité de loisirs / plein air	50 €
- Mise à jour des disponibilités des hébergements durant la période estivale - Mise à disposition des brochures locales, départementales, etc, pour votre clientèle	Restaurant ouvert à l'année	30 €
- Transmission d'informations - Visite de votre activité pour une meilleure connaissance de l'offre	Restaurant ouvert en saison (maximum 4 mois)	20 €
- Diffusion de vos brochures/flyers/affiches lors des Bourses aux documents (87, 23, 19) - Temps dédié dans la vitrine de l'OT pour promouvoir vos activités, visites, animations > minimum 1 semaine, maximum 1 mois (en fonction du planning)	Producteur / Artisan – Savoir-faire / Artiste / Commerçant / Service / Bien-être	20 €
- Exposition ou dépôt-vente de vos produits dans la boutique de l'OT (producteur/savoir-faire) - Promotion ++ de vos activités, animations, etc, sur la page et le profil Facebook (actus, bons plans, etc)	Organisateur de manifestation(s) – Associations ou autres (hors lieu de visite et activité de loisirs/plein air)	30 €
- Conseils et accompagnement dans les démarches de qualification (classements, labels, marques) / mise en relation avec les instances et partenaires touristiques pour des développements de filière	Dépôt-vente / Billetterie (sous convention avec commission : % à définir entre les 2 parties)	10 € + commission
- Rendez-vous personnalisés selon vos besoins - Participation aux rendez-vous privilèges de l'OT (ateliers, réunions, formations, éductours, etc) - Accès aux informations et aux ressources - Soutien aux organisateurs d'événements / billetterie, réservation, conseil - Participation aux accueils hors les murs (producteurs, commerçants) > dégustation	Précision : Si plusieurs activités, la prestation la plus haute est à 100 %, la 2ème à - 50% et gratuite à partir de la 3ème	

Tarifs Qualification Chambres d'hôtes Référence	
Désignation	Prix TTC unité
1 visite chambre d'hôtes Double ou Familiale	60 €
1 visite chambre d'hôtes Suite	70 €
Complément par chambre supplémentaire	15 €

Tarifs d'emplacement pour les exposants manifestations OT		
Détail des prestations	**Catégories**	**Tarif annuel**
Vide-grenier de l'été	Mètre linéaire pour les particuliers	2,50 € le mètre
Marché aux fleurs et au jardinage (mai)	Horticulteurs et /ou pépiniériste	30€ l'emplacement
	Artisans / Producteurs / Autres commerçants, exposants stand extérieur	10 € l'emplacement
	Artisans / Producteurs / Autres commerçants, exposants sous chapiteau	20€ l'emplacement
Marchés artisanaux de l'été	Artisan sans démo (sous la halle)	12 € les 4 m
Fête de l'automne et du bois (octobre)	Stand extérieur	10 € l'emplacement
	Stand sous chapiteau	20€ l'emplacement
	Restauration ambulante	15 € l'emplacement

PRODUITS BOUTIQUE - VENTE DIRECTE		
Fournisseurs	**Produit**	**Prix**
Alexandra Diffusion, Cart'Images	Cartes postales	0,50 €
	Cartes postales Ôm Design ou autres créateurs	2,00 €
	Magnet	4,00 €
	Magnet Marty blanc	3,50 €
	Magnet Marty décapsuleur	4,00 €
	Porte-clés	5,00 €
	Porte-clés Ôm Design	7.00 €
	Marque-page	1,00 €
	Marque page Ôm Design	2,00 €
	Mug porcelaine	6,00 €
Ôm Design, Cartothèque	Mug métal	7,00 €
	Timbale Marty	10,00 €
	Carte Chemins de randonnée de la CDC	10,00 €
	Affiche	5,00 €
	Set de table	5,00 €
	Lot de cartes postales Haute-Vienne	5,00 €
	Sacs en coton (tot bag)	5,00 €
	Couteaux campagnards	7.00 €
	Couteaux décapsuleur - tire bouchon	6,00 €
	Stylos en bois	5,00 €
	Stylos soft touch	3,00 €
Association La Voie de Rocamadour, Moulin du Got, etc	Dés à coudre	3,00 €
	Tour de cou	1,00 €
	Briquet	3,00 €
	Boule à neige	5,00 €
	Bloc notes bambou	5,00 €
	Yoyo en bois	4,00 €
	Pot à crayons + taille crayon	4,00 €
	Autocollants écusson Limousin	3,00 €
	Set règle-gomme-crayon Limousin	6,00 €
	Crayon Zoop Portes de Vassivière	3,00 €
	Marque page Voie de Rocamadour	3,00 €
	Carte Moulin du Got	3,50 €
	Carnet Moulin du Got	5,00 €
	Tee shirt femme / homme	14.00 €
	Guide Chamina PNR de Millevaches	15,00 €
	Guide La Voie de Rocamadour	17,95 €
Services	**Types**	**Prix**
Photocopie	A4 NB	0,15 €
	A4 Couleur	0,70 €
	A3 NB	0,30 €
	A3 Couleur	1,40 €
Géocaching	Location de GPS rando	4,00 €

Fournisseur	Produit	Prix	Commission
ANACR	Livres sur la Résistance	18.00 € à 25,00 € / unité	10 %
CERCLE HISTORIQUE PELAUD	Tanneurs Pelauds et hors séries	5.00 € à 20.00 €	non
ESPACE PAUL REBEYROLLE	Cartes postales et marque page	0.50 € à 1.50 € / unité	10 %
CIAP	Cartes postales, livrets bois de sculptures, livres de coloriage, timbres	1.00 € à 10.00 € / unité	30 %
Isabelle Breux	Cartes postales	5.00 € / unité	10 %
Gé Tourn'	Objets en bois tourné et bijoux en micro macramé	8.00 € à 65.00 € / unité	10 %
Au Cochon Dingue	Créations en céramique	12.00 € à 185.00 € / unité	10 %
PUI (Pompiers de l'Urgence Internationale)	Livre 15 ans au coeur de l'action	24.99 € / unité	non
MHR Aquarelles	Cartes postales	1.30 € / unité	0,30 €
Mairie Saint Anne	Carte postale	1.00 € / unité	10 %
Murielle Fossard	Livres sur Compostelle	22.50 € à 29.50 € / unité	non
Cyrille Bailly	Livre et boucles d'oreilles	20,00 € à 22.50 € / unité	10 %
GL Créations France	Bijoux, mugs, magnets, portes clés, etc	6,00 € à 14,00 € /unité	10 %
Ôm Design	Bijoux, portes clés, etc	10,00 € à 40,00 € / unité	10 %
Monalizée	Cartes postales, mugs, puzzles, etc	4,00 € à 26,00 € / unité	10 %
Mettas Christelle	Livre pour enfant	23,50 € / unité	10 %
Editions de la Veytizou	Livres	20,00€ à 29,95€ / unité	20 %
Des escargots sur un plateau	Jus de pommes, confitures, tapenades, etc	3,40 € à 5,95 € / unité	10 %
La Petite Maison Créations	Recyclage artistique et mosaïques	11€ à 38,50 € / unité	10 %
Savons de saison	Savons et baumes	6,00 € à 7,00 € /unité	10 %
Atelier du Bussin	Magnets	4,50€ / unité	10 %
Ferme de Fardissou	Cosmétiques, huiles, etc	4,80 € à 40,00€ / unité	10 %
Ferme du Chatenet	Terrines et carbonades	6,80 € à 8,50 € / unité	10 %
Elevage du Palais	Terrines, rillettes, etc	6,90 € à 9,10 € / unité	10 %
Callune de Millevaches	Tisanes	5.00 € / unité	10 %
Jeux Efcé	Jeux en bois (découpe laser)	8,00 € à 30€ / unité	10 %
Les Fées Cueillettes	Tisanes, baumes, sirops, tartinades, aromates, etc	4,80 € à 12,00€ / unité	10 %
Caroline Platter	Cartes postales, cartes de vœux, coloriages, etc	1,50 € à 13,50 € / unité	10 %
FCJ Créations	Sacs, trousses, pochettes, portes monnaie, etc	4,00 € à 35,00 € / unité	10 %
Iradj Emami	Sculptures	500,00€ à 900 € / unité	10 %
Charlotte Bercut	Bijoux et accessoires	8,00 € à 28€ / unité	10 %
DEPOT VENTE DE BILLETS OU CARTE DE PECHE avec convention et commission			**Commission**
AAPPMA La Pelaude	Cartes de pêche fédérales	fixé par la FD 87	10% sur la part Aappma
Association Etang de Fressengeas	Cartes de pêche Fressengeas	fixé par l'asso	1€ par carte annuelle
Train à vapeur	Billet de train	fixé par l'asso	1 € par billet
Spectacles / Festival	Billet d'entrée	fixé par les organisateurs	1 € par billet

Il vous est proposé de :

- **MODIFIER** les tarifs pratiqués par l'Office de tourisme comme indiqué ci-dessus ;
- **APPLIQUER** ces modifications à compter du 1er juillet 2023 ;
- **PROCEDER** aux recouvrements des recettes sans autre formalité dans le cadre de la régie de l'Office de tourisme des Portes de Vassivière.

Monsieur GASCHET prend la parole et déplore les tarifs appliqués par l'Office de tourisme, et tient à souligner le caractère désagréable et insistant des relances. Il estime qu'au travers de la Taxe de séjours, les entreprises de tourisme paient d'ores et déjà leur participation.

Madame PLAZANET passe au vote. A l'unanimité.

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE

Objet : Attribution de subventions aux associations - Budget principal

Présentation synthétique

Madame la Présidente présente aux membres du Conseil Communautaire les demandes de subventions des associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Madame La Présidente précise que la demande de la FOL 87 est parvenue après le Conseil Communautaire du 6 avril 2023 fixant les montants de la subvention.

N°	DOMAINE	ASSOCIATION	OBJET	MONTANT ATTRIBUE EN 2022	DEMANDE 2023	SUBVENTION 2023
1	Enfance ALSH, Garderie périscolaire (0-6 ans)	F.O.L 87 Eymoutiers	Subvention de fonctionnement	29 699.60 €	26 546 €	26 546 €
2	Enfance ALSH, Garderie périscolaire (0-6 ans)	Peyrat Loisirs Jeunes Peyrat le Château	Subvention de fonctionnement	12 000 €	10 000 €	10 000 €

Il vous est proposé de :

- **ATTRIBUER les subventions désignées ci-dessus au Budget principal 2023.**
- **DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération 28-2023.**

Monsieur BAUDEMONT souhaite qu'un travail soit fait afin d'échanger sur le calcul des subventions.

Madame LENOBLE propose que ce débat soit mené lors de l'étude de la prise de compétence « Jeunesse » à la Communauté de communes.

Madame PLAZANET passe au vote. A l'unanimité.

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE

Objet : Avenant Régie OT

Rapport

Il convient d'augmenter le fond de caisse mis à disposition du régisseur.

Présentation synthétique

Madame La Vice Présidente rappelle que l'Office de Tourisme des Portes de Vassivière fonctionne en régie. L'office de Tourisme s'est doté d'une boutique, en 2022, permettant ainsi la promotion des artisans du territoire et des produits locaux.

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement des produits divers, il convient d'augmenter le fond de caisse mis à disposition du régisseur. Pour rappel, le fond de caisse est actuellement de 20€ (vingt euros)

Il vous est proposé de :

- **AUTORISER Madame La Présidente à modifier, par arrêté, la régie de recette de l'office de tourisme ; notamment l'article 8 fixant le fond de caisse à 50€ (cinquante euros).**

Les élus s'étonnent du montant demandé et proposent de le passer à 100€. Madame LENOBLE souligne que la demande d'un fond de caisse de 50€ s'explique aussi du fait qu'en cas de vol cela implique la responsabilité du régisseur, et qu'il convient de respecter le souhait des agents.

Madame PLAZANET passe au vote. A l'unanimité.

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE

Objet : Avenant n°3 au Bail du cabinet dentaire signé le 25 mars 2014

Rapport

Il convient de réviser le bail du cabinet dentaire et révision du loyer.

Présentation synthétique

Madame La Présidente rappelle le bail est consenti pour une durée de 10 ans et consécutives et renouvelable qui commenceront à courir à compter du 01 Août 2014.

Le loyer perçu prenait en compte les travaux effectuer par le BAILLEUR, soit la somme de CINQ CENT VINGT SIX EUROS (526€) Hors Taxes par mois, et cela jusqu'à remboursement total des investissements réalisés soit jusqu'au 1er décembre 2022.

Considérant la période échue, il convient de modifier par avenant le bail.

Sont modifiés les articles ci-dessous :

ARTICLE 23 : Loyer

Considérant la révision du loyer au 1er Aout 2022, le montant du loyer mensuel est fixé de la manière suivante :

Il sera payé par le PRENEUR, trimestriellement et à terme échu la somme de HUIT CENT QUATRE VINGT -DOUZE EUROS et QUARANTE-DEUX CENTS (892.42€) Toutes Taxes Comprises par mois, soit DIX MILLE SEPT CENT NEUF EUROS et QUATRE CENTS (10 709.04€) Toutes Taxes Comprises par an, correspondant à la redevance relative uniquement à l'occupation des locaux loués. Les sommes ci-dessus comprennent les charges suivantes : entretiens des communs y compris le WC commun, le contrôle de l'ascenseur, l'électricité des communs.
Cette somme sera réévaluée chaque année à la date anniversaire du bail, en fonction de l'évaluation du dernier indice connu, à cette date, du coût de la construction.

Les autres dispositions du bail initial ne sont pas modifiées.

Il vous est proposé de :

- **AUTORISER Madame La Présidente à modifier par avenant le bail du cabinet dentaire ;**
- **DIRE que les crédits sont prévus au Budget principal 2023.**

Ce point ne faisant point de débat, Madame PLAZANET passe au vote. A l'unanimité.

MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Simon / Madame PLAZANET

Objet : Microfolie – Choix des prestataires et fournisseur

Présentation synthétique

Il convient d'attribuer le marché pour la Microfolie des Portes de Vassivière.

Rapport

Monsieur le Vice- Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de commune des Portes de Vassivière est lauréate de l'appel à projet Microfolie. Porté par le Ministère de la Culture et en partenariat avec la Villette et 12 grands musées de Paris, ce dispositif permet de mettre en place un musée numérique et culturel itinérant afin de faire découvrir des œuvres et collections aux publics.

Considérant l'arrêté attributif n° 2022-87-01 (DSIL) Le plan de financement de cette étude s'établit comme suit :

ANNEXE FINANCIERE

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES

Nature des dépenses (1)	Montant HT	Montant TTC
INVESTISSEMENT	**33 500,00 €**	
Equipements		
Musée numérique	28 000,00 €	
Espace de réalité virtuelle	2 000,00 €	
Supports de communication		
Kakemono, oriflamme	2 000,00 €	
Flyers - programmation	1 500,00 €	
FONCTIONNEMENT	**1 284,00 €**	
Pour la coordination du projet		
Médiateur		
Pour l'animation de la Micro-Folie		
Service Civique	1 284,00 €	
COÛT TOTAL	**34 784,00 €**	

BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES

Financeurs (2)	Montant de la contribution sollicitée (M€)	Taux de participation (%)
Etat (FNADT/DSIL)	**26 800,00 €**	**77%**
Collectivités et groupements de collectivités		
--- Région Nouvelle-Aquitaine		
--- Département		
--- Autre collectivité		
Etablissements publics		
Autofinancement	7 984,00 €	**23%**
Sollicitation d'un adulte-relais (uniquement pour les quartiers de la politique de la ville)		
Sollicitation d'un service civique		**0%**
Autres		
MONTANT TOTAL	**34 784,00 €**	**100%**

(1) A détailler : acquisitions immobilières, travaux, matériel, frais de personnel...
(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics

Suite à une consultation lancée en janvier 2023, 4 entreprises ont fait une offre.

Considérant que l'analyse des offres s'est effectuée conformément aux règlements de la consultation, le classement final des offres a conduit à retenir 2 entreprises :

	Entreprise	Typologie de fourniture	Montant HT
1	Berry Buro – 49 Route de Bourges, 36100 Issoudun	Matériels de sonorisation, de vidéo-projection et de réalité virtuelle	9 407,18 €
2	BSI – 10 Boulevard du Mas Bouyol, 87000 Limoges	Matériels informatiques et d'équipements tablettes, accessoires	8 790,00 €

Le montant total du marché s'élève à 18 197,18 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique publié le 5 décembre 2018 au JO, entré en vigueur le 1 er avril 2019,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu le 22 juin 2023,

Il vous est proposé de :

- **VALIDER le projet d'étude et le plan de financement tels que présentés ci-dessus,**
- **ATTRIBUER le marché pour l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo-projection et de réalité virtuelle à l'entreprise Berry Buro pour un montant de 9 407,18 €**
- **ATTRIBUER le marché pour l'acquisition de matériels informatiques et d'équipements tablettes et accessoires à l'entreprise BSI pour un montant de 8 790,00 €**
- **AUTORISER Madame la Présidente à signer les pièces du marché et tout document s'y rapportant.**

Madame PLAZANET passe au vote. A l'unanimité.

MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur BIDAUD

Objet : Adhésion au groupement de commande pour l'approvisionnement en granulés de bois

Rapport

Il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commande du SEHV pour l'approvisionnement en granulés de bois.

Présentation synthétique

Monsieur Le Vice-Président informe les élus communautaires de la proposition du SEHV. En effet, en réponse à la demande de plusieurs collectivités dans un contexte énergétique en constante mutation, le SEHV met en œuvre un nouveau groupement pour l'approvisionnement en granulés de bois. Ouvert aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux, et aux syndicats mixtes dont le siège est situé en Haute-Vienne, il couvrira la période 2024 et 2025, laquelle concerne l'approvisionnement en granulés de bois (vrac) des installations au bois énergie.

Vu le code l'énergie ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et l'acte d'adhésion, approuvés par délibération n°2023-13 du SEHV en date du 23 mars 2023 ;
Considérant le contexte de forte volatilité des prix de l'énergie ;
Considérant l'intérêt de la mutualisation visant à sécuriser l'approvisionnement et permettre l'achat au juste prix de bois granulés ;
Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à lancer au cours de l'année 2023 pour l'approvisionnement en granulés de bois couvrant la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, représente une réelle opportunité à cet égard ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive.

La convention a une durée limitée à la durée des marchés conclus.
Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres, est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de :

- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention;**
- **D'adhérer à la convention de groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois ;**
- **D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois ;**
- **D'autoriser La Présidente à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et tout autre document annexé à cet acte ;**
- **De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;**
- **D'autoriser La Présidente à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.**

Monsieur BAUDEMONT prend la parole et souhaite apporter une précision : l'adhésion au groupement vaut engagement, pas d'autonomie possible à prendre un autre fournisseur. Monsieur CHADELAUD confirme les propos de Monsieur BAUDEMONT.

Monsieur BOSDEVIGIE précise que les fournisseurs ne veulent plus s'engager sur un tarif pour l'année, comte tenu de la volatilité du marché. 281 € / tonne en 2021 contre 500€/t en 2023.

Monsieur MUZETTE informe que la commune de Sainte Anne adhère déjà à ce groupement.

Monsieur ECHASSERIAU s'interroge sur la qualité des granulés.

Madame PLAZANET rappelle que cette délibération concerne l'adhésion de la Communauté de communes uniquement, soit pour l'approvisionnement de la bibliothèque située sur la commune d'Eymoutiers. Les communes sont libres d'adhérer ou non indépendamment.

Monsieur BAUDEMONT indique qu'au regard des tonnages à commander par la Communauté de Communes, il ne s'agit pas d'une grande prise de risque.

Madame PLAZANET passe au vote. A l'unanimité.

INSTITUTION

Rapporteur : Monsieur BIDAUD / Madame PLAZANET

Objet : Transfert à la Communauté de Communes des compétences eau et assainissement

Rapport

Il convient d'approuver le transfert à la Communauté de Communes des compétences eau à compter du 1er janvier 2025 et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2024

Présentation synthétique

Madame La Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une étude a été réalisée par le BET SPQR afin de mesurer les conséquences du transfert de la Compétence Eau et Assainissement avec son transfert obligatoire à la Communauté de Communes au plus tard au 1er janvier 2026.

Lors de la Conférence des Maires du 24 juin 2022, conscients de la charge politique pour le prochain mandat, les élus présents se sont entendus pour anticiper la prise de compétences en deux temps :

- Transfert de la compétence assainissement à compter 1er janvier 2024
- Transfert de la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2025

La présente délibération vise à répondre aux enjeux liés aux bouleversement climatiques et sécheresse que connait notre territoire, en proposant aux élus communautaires d'apporter une réponse collective et mutualisée à cette nouvelle donne par le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes des Portes de Vassivière.

Après plus d'un an de travail, le travail mené par la mission de préfiguration permet de proposer une date de transfert effectif au 1er janvier 2024. La période courant entre la décision de transfert et son entrée en vigueur au 1er janvier 2024 pourra être ainsi mise à profit par la mission de préfiguration pour préparer l'exercice effectif des compétences, en particulier préparer toutes les décisions que la Communauté de communes sera habilitée à voter une fois le transfert de compétences acté, dont la mise en place des outils de gouvernance (en particulier le conseil de la régie), la tarification, l'organisation RH et les règlements de service. Ainsi, la Communauté sera parfaitement opérationnelle pour assurer la continuité de service en janvier 2024 pour l'assainissement.

Il convient à ce titre de rappeler les contours de ce transfert de compétences.

Définition des services publics transférés

Les services publics transférés, objets de la présente délibération, l'assainissement des eaux usées.

❖ le service public de l'assainissement des eaux usées, notamment visé à l'article L. 2224-7 II et L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, comprend :

- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;
- la collecte ;
- le transport et l'épuration des eaux usées ;
- l'élimination des boues produites ;
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

Le périmètre de la compétence assainissement des eaux usées transférée à la Communauté de communes intègre les équipements communs à la gestion des eaux usées et pluviales (réseaux dits "unitaires", notamment). Il exclut en revanche les équipements spécifiques à la gestion des eaux pluviales, qui demeurent de compétence communale. La Communauté de communes pourra toutefois porter par convention des missions concernant la gestion des eaux pluviales pour le compte des structures publiques compétentes et à leur demande, notamment de l'assistance technique.

Les conséquences du transfert de la compétences Assainissement feront l'objet de PV de mise à dispositions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau
et assainissement aux communautés de communes,
Considérant l'avis favorable des maires en conférence des Maires du 24 juin 2022 pour un transfert anticipé de la compétence assainissement à compter 1er janvier 2024, puis de l'eau potable à compter du 1er janvier 2025,

Il vous est proposé de :

- **DECIDER d'exercer la compétence « assainissement des eaux usées » mentionnée aux 6° et 7° du I de l'article L.5214-16 du code général des collectivités à compter du 1er janvier 2024, puis d'exercer la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2025.**
- **INVITER les communes membres à délibérer dans les 3 mois si elles souhaitent s'opposer au(x) transfert(s) de compétence tel(s) qu'approuvé(s) par la présente délibération.**
- **DEMANDER à Madame La Préfète, une fois qu'elle aura constaté que les conditions du transfert sont remplies, de bien vouloir prendre l'arrêté modifiant les statuts de la Communauté de communes des Portes de Vassivière pour y intégrer le transfert**

de la compétence assainissement à compter 1er janvier 2024, puis de l'eau potable à compter du 1er janvier 2025.

- **AUTORISER la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et à engager toute action de nature à préparer cette échéance.**

Suite à lecture du projet de délibération, Monsieur CHDELAUD prend la parole. Il rappelle que le transfert de compétences induit de profondes modifications, aussi bien en RH, en temps de travail mais également pour les habitants de sa commune en termes de surcoût pour les usagers puisqu'il y aura deux abonnements un pour l'eau et un pour l'assainissement.

Madame LENOBLE précise que l'abonnement permet de participer à l'investissement.

Madame PLAZANET souligne l'importance de communiquer sur les économies d'eau. Elle précise également le déséquilibre entre les ruraux et les urbains en matière de coût d'investissement sur les linéaires de réseau.

Monsieur BIDAUD rappelle que l'assainissement collectif reste une solution moins chère que l'assainissement non collectif pour les usagers bien qu'il y ait un abonnement.

Madame PLAZANET passe au vote. 0 vote contre, 2 abstentions, 25 votes pour.

INSTITUTION

Rapporteur : Madame PLAZANET

Objet : Réseau des Bibliothèques des Portes de Vassivière – Modification du règlement intérieur

Rapport

Il convient d'adopter les modifications du règlement intérieur du réseau des Bibliothèques des Portes de Vassivière.

Présentation synthétique

Madame La Présidente informe les membres du Conseil Communautaire de la modification des horaires du réseau des Bibliothèques des Portes de Vassivière, comme suit :

Bibliothèque des Portes de Vassivière

Heures d'ouverture des bibliothèques

	LUNDI	MARDI		MERCREDI			JEUDI	VENDREDI		SAMEDI			
9H				Travail interne									
10H		PEY	Travail interne	EYM	CHE	NED	EYM	Travail interne BUJ		Travail interne PEY	BUJ	EYM	NED
11H			Accueil de classes										
12H													
13h													
14H		Travail interne Accueil de classes						Travail interne Accueil de classes		Travail interne			
15H				EYM	BUJ	PEY	Travail interne Accueil de classes			PEY	BUJ	EYM	
16H								EYM					
17H													
18H													
19H													

Bujaleuf

Eymoutiers	14h	
Peyrat le Château	9h	Mardi 4 h
Nedde	2h	
Cheissoux	2h	
Bujaleuf	9h	mardi 2 h
Travail en interne		

Afin d'augmenter la fréquentation du réseau des bibliothèques, les modifications se portent principalement :

- Peyrat-le Château : ouvrir le mardi matin en lieu et place du lundi
- Eymoutiers et Bujaleuf : décaler d'une heure l'ouverture soit de 15h-18h au lieu de 14h-17h
- Nedde : ouverture le samedi matin de 10-12h au lieu de vendredi matin

Il vous est proposé de :

- **VALIDER les modifications d'horaires à apporter au règlement intérieur ;**
- **ACTER sa mise en place à compter du 1er septembre 2023.**

Madame PLAZANET passe au vote. A l'unanimité.

INSTITUTION

Rapporteur : Madame LENOBLE

Objet : Institution du reversement obligatoire de la TAM- annulation

Rapport

Il convient d'approuver l'annulation de l'institution du reversement de la taxe d'aménagement.

Présentation synthétique

Madame LENOBLE, Vice-Présidente, rappelle les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 qui rendaient obligatoire à compter du 1er janvier 2023 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Les communes concernées par le **reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement sont les communes de Beaumont-du-Lac, Bujaleuf, Cheissoux, Eymoutiers et Saint- Julien Le Petit.**

Lors du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022, la collectivité avait délibéré pour l'institution de la TAM selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 1% du produit de la taxe pour l'EPCI.

Considérant le caractère non obligatoire, in fine, de ce reversement, il vous est proposé :

- **DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération 106-2022.**
- **INVITER les communes concernées à délibérer pour l'annulation du reversement à l'EPCI des 1% du produit communal.**

Madame PLAZANET passe au vote. A l'unanimité.

DIVERS

Rapporteur : Madame PLAZANET

Objet : Piscine communautaire à Eymoutiers – Modification du règlement intérieur

Rapport

Il convient d'approuver la modification du règlement intérieur de la Piscine Communautaire.

Présentation synthétique

Madame la Présidente informe que pour des raisons de sécurité, les MNS souhaitent apporter une modification de l'article 4 du règlement intérieur et de le substituer par le règlement suivant :

ARTICLE 4 :

Ne seront pas admis dans l'établissement :
- les enfants âgés de moins de 9 ans non accompagnés, et les enfants ne sachant pas nager non accompagnés;
- les personnes risquant de perturber l'ordre : état d'ivresse, tenus ou propos incorrects ... ;
- les personnes atteintes d'affections cutanées ou de verrues plantaires ;
- les animaux, même tenus en laisse.

Les autres articles restent inchangés.

Il vous est proposé de :

- **ADOPTER le règlement intérieur présenté ci-dessous**
- **ACTER sa mise en place à compter du 07 juillet 2023**

Monsieur ECHASSERIAU propose de spécifier non accompagnés d'un adulte.

Madame PLAZANET passe au vote. A l'unanimité.

PERSONNEL

Rapporteur : Madame PLAZANET

Objet : Service Eau et Assainissement : création d'un poste de Responsable Eau et Assainissement à temps complet

Présentation synthétique

Il convient d'autoriser la création d'un poste Responsable Eau et Assainissement à temps complet.

Rapport

Madame La Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire le souhait d'anticiper le transfert de compétences eau potable et assainissement. Aussi, il convient de créer un poste de Responsable Eau et Assainissement à temps complet.

La fiche de Poste est la suivante :

FICHE DE POSTE
RESPONSABLE EAU ET ASSAINISSEMENT

Sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, vous dirigez les services de l'eau potable, de l'assainissement sur tout le périmètre de l'EPCI et conseillez la Direction Générale et les élus sur les orientations stratégiques concernant ces compétences.

Missions et principales tâches :

➢ ADMINISTRATIF

- Préfigurer les services de l'assainissement, de l'eau potable ;
- Gestion de la facturation et des abonnés :
- Définir un Plan Pluriannuel d'Investissement et du Plan Pluriannuel de Fonctionnement, Elaboration des Schémas Directeurs (EU, AEP, EP) et des Études de zonage (limite SPAC / SPANC),
- Mise en place des financements et préparation des dossiers de subventions,
- Suivi de la politique de renouvellement des réseaux et infrastructures,
- Conseiller par note de synthèse la Direction Générale, les élus sur la conception et la réalisation de projets ;

➢ MANAGEMENT

- Organiser les services, répartir et planifier les activités en fonction des moyens disponibles et des contraintes opérationnelles ;
- Veiller au respect des plannings ;

- Participer aux services d'astreinte et aux équipes de gestion de crise liées à des risques divers

➢ TECHNIQUE

- Connaissances en marché public
- Suivre, contrôler et anticiper le renouvellement des contrats de prestations de services

Profil recherché

Profil/Compétences :

- Savoirs
 - Connaissances en matière de génie civil, d'hydraulique et du code de l'environnement ;
 - Connaissances et expériences dans la gestion des collectivités territoriales (gestion budgétaire, maîtrise d'ouvrage, commande publique) ;
 - Expérience dans un poste similaire souhaitée ;
 - Permis B.

- Savoir-faire
 - Maîtrise des techniques de gestion et de pilotage de réunion ;
 - Capacités à l'encadrement de services, à la conduite de projet et d'opérations.
 - Aptitude et expérience en matière de gestion administrative, financière et de management.

- Savoir-être
 - Aptitude à l'encadrement ;
 - Qualités relationnelles, sens du travail en équipe ;
 - Autonomie, organisation, méthode et discrétion ;
 - Aisance orale et rédactionnelle, capacité d'écoute, d'analyse et de synthèse ;
 - Savoir intervenir dans des contextes difficiles ou conflictuels ;
 - Savoir fédérer de acteurs aux intérêts divergents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Considérant le besoin en personnel nécessaire à la prise de compétence Assainissement et Eau Potable,

Il vous est proposé, de

- **CREER un emploi de Responsable à temps complet relevant du grade suivant : « d'attaché» ;**
- **ADOPTER le tableau des emplois permanents de la collectivité modifié qui prendra effet au 1er septembre 2023 ;**

- **INDIQUER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au BP 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;**
- **DIRE que cet emploi pourra être pourvu :**
 - **Soit par voie statutaire**
 - **Soit par voie contractuelle : En application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, emploi permanent (quel que soit le temps de travail) des communes de moins de 1000 habitants ou des groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans) ;**
- **CHARGER Madame la Présidente d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour créer cet emploi et y pourvoir.**

Madame PLAZANET passe au vote. A l'unanimité.

PERSONNEL

Rapporteur : Madame PLAZANET

Objet : Centre de Santé : création de postes

Présentation synthétique

Il convient d'autoriser la création de poste dans le cadre de l'ouverture du centre de santé intercommunal.

Rapport

Madame La Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'ouverture d'un centre de santé intercommunal à compter du 1er septembre 2023, et qu'il convient de créer :

- 1 poste de médecin territorial équivalent temps plein
- 1 poste d'assistante médicale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Considérant le besoin en personnel nécessaire à la prise de compétence Actions Sociales,

Il vous est proposé, de

- **CREER les deux postes présentés ci-dessus ;**
- **ADOPTER le tableau des emplois permanents de la collectivité modifié qui prendra effet au 1er septembre 2023 ;**
- **DIRE que cet emploi pourra être pourvu :**
 - **Soit par voie statutaire**
 - **Soit par voie contractuelle : En application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, emploi permanent (quel que soit le temps de travail) des communes de moins de 1000 habitants ou des groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans) ;**
- **CHARGER Madame la Présidente d'effectuer les démarches administratives nécessaires pour créer ces emplois et y pourvoir.**

Madame PLAZANET passe au vote. A l'unanimité.

HABITAT

- Fond Façade : instruction dossier

INFORMATIONS

Compte tenu de l'heure, Madame La Présidente propose que les informations suivantes soient reportées au prochain conseil :

- Evolution des projets économiques « installation et déménagement » des entreprises
 Retour COPIL transfert compétence assainissement
- Création du centre de santé intercommunal
- Réunion « installation-transmission » Chambre d'agriculture

QUESTIONS DIVERSES

21h23 La séance est levée.

Fait à Eymoutiers, le 04/07/2023

La secrétaire de Séance
Evelyne MARQUES

La Présidente
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

